

Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201-P	202	203	204	205	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelée		•	•	•	•	•	
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée		• [1]					
		classe D - habitation communautaire					• [2]		
		classe E - résidences personnes âgées	régl. const. art. 5.7		•				
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•	•	•	•
		classe A-2 services			•	•	•	•	•
		classe A-3 vente au détail			•	•	•	•	•
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			•	•	•	•	
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure			•	•	•	•	
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4						
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux			•	•	•	•	•
		classe C-1 hébergement			•	•	•	•	
		classe C-2 gîte touristique			•	•	•	•	
		classe C-3 restauration			•	•	•	•	
		classe C-4 cantines			•	•	•	•	
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5				•		
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5				•		
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5			• [4] [5] [6]	•	• [3]	
	classe E-1 construction, terrassement					•			
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole					•				
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 17.2			•	•	•		
	classe B	art. 17.2							
	classe C extraction	art. 15.5							
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2							
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux			•	•	•	•	•	
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil						• [2]		
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires			•	•	•	•	•	
	classe A-5 sécurité publique, voirie				•	•	•		
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs			•					
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
	classe D infras. publiques			•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4							
	classe B élevage	art. 18.2							
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 18.3							
Notes particulières:									
[1] limité à la transformation d'une habitation existante, sans agrandissement									
[2] limité aux établissements comportant un maximum de six chambres									
[3] limité strictement à la vente de véhicules automobiles non accidentés et en bon état de fonctionnement. Les activités d'entretien (mécanique, peinture, débosselage), même à titre complémentaires, sont interdites. Aucun entreposage extérieur, autre que les véhicules automobiles non accidentés et en bon état de fonctionnement, n'est autorisé.									

[4] Limité à un usage de commerce de vente et de réparation des véhicules récréatifs.

[5] Limité à un superficie de plancher brute de 1000 mètres carré pour l'usage commercial.

[6] L'entreposage extérieur est limité aux cours arrière et latérales.

Municipalité de Saint-Jude

Grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			201-P	202	203	204	205	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	7	7	11	7	7
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	[a]	[a]	[a]	[d]
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		8	—	—	—	9.75
		façade minimale (m)		7	7	7	7	7
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	7.9
		superficie min. au sol (m ca)		70	70	70	70	83
		superficie max. de plancher (m ca)						
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	25	25	25	40
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		●				
		zones à risque d'inondation						
		zones à risque de mouvement de terrain						
DIVERS	AMENDEMENT	modif. régl. 434-1-2006, en vigueur 22 déc.2006		X		X	X	
		modif. régl. 434-4-2007, en vigueur 8 janvier 2008		X	X	X	X	
		modif. régl. 434-15-2007, en vigueur 8 janvier 2013						x
	Notes particulières:	<p>[a] pour les usages résidentiels, la marge de recul arrière doit être égale à au moins 25 % de la profondeur moyenne du terrain. Pour les usages commerciaux ou industriels, la marge de recul arrière minimale est de 3 mètres.</p> <p>[d] la marge de recul arrière minimale doit être égale à au moins 25% de la profondeur moyenne du terrain. Pour les usages commerciaux, la marge de recul minimale arrière est de 3 mètres</p>						